



Par Olivier Ferrari  
Fondateur & CEO  
CONINCO Explorers in finance SA

## Sécurité sociale... ... du 2<sup>ème</sup> pilier au 4<sup>ème</sup> pilier

*Le présent développement reprend la conférence donnée lors du 7<sup>ème</sup> séminaire de la prévoyance professionnelle au Swiss Convention Center à Lausanne le 11 novembre 2019, organisée par la Banque Edmond de Rothschild, en partenariat avec La Collective de Prévoyance Copré, Mercer S.A., PensExpert et Telco Prévoyance S.A.*

Il est facile de **maintenir dans l'ignorance** les personnes que l'on souhaite exploiter à son propre profit pour des besoins de politique, d'intérêts financiers, d'avantages économiques ou tout simplement d'influence. La Prévoyance professionnelle **n'est pas plus compliquée** que le métier de chacune des personnes présentes dans cette salle, de chaque ouvrier ou employé.

La professionnalisation de ces dernières décennies **dérange «des acteurs»** qui préféreraient maintenir dans une forme d'ignorance, de soumission **des Conseils de fondation que certains tétanisent** sous le couvert de **la notion de responsabilité**, plutôt que de leur donner les éléments qui font que **de ladite responsabilité, ils en fassent un levier au service de chaque bénéficiaire actuel et futur**, de l'économie, de l'État, soit de la Société en général, donc tout un chacun et tous en même temps.

**Ce dernier point me permet de relever que la prévoyance professionnelle n'est qu'un droit individuel d'un bien collectif**, ce que nous avons tendance à oublier.

**Nous ne faisons que passer dans la vie.** Ce chemin, tous nous le désirons agréable, mais il ne peut l'être qu'à l'unique condition **que nous ne laissons personne sur le côté de la route.**

Tout au long du développement qui suit, il est relevé ce qui fait qu'un système de sécurité sociale ne peut être efficient si toutes les composantes de sa structuration ne sont pas considérées. Au fur et à mesure du déroulement des constats, il est proposé des chemins d'exploration pour finaliser un édifice qui doit contenir 4 piliers, à l'égal de tout édifice qui a quatre coins, afin que la maison sociale soit parfaitement stable.

Des images valent mieux que mille mots, c'est pourquoi dans le développement ci-après, il y a systématiquement des illustrations pour compléter les propos.

---

*La prévoyance professionnelle est un  
droit individuel d'un bien collectif.*



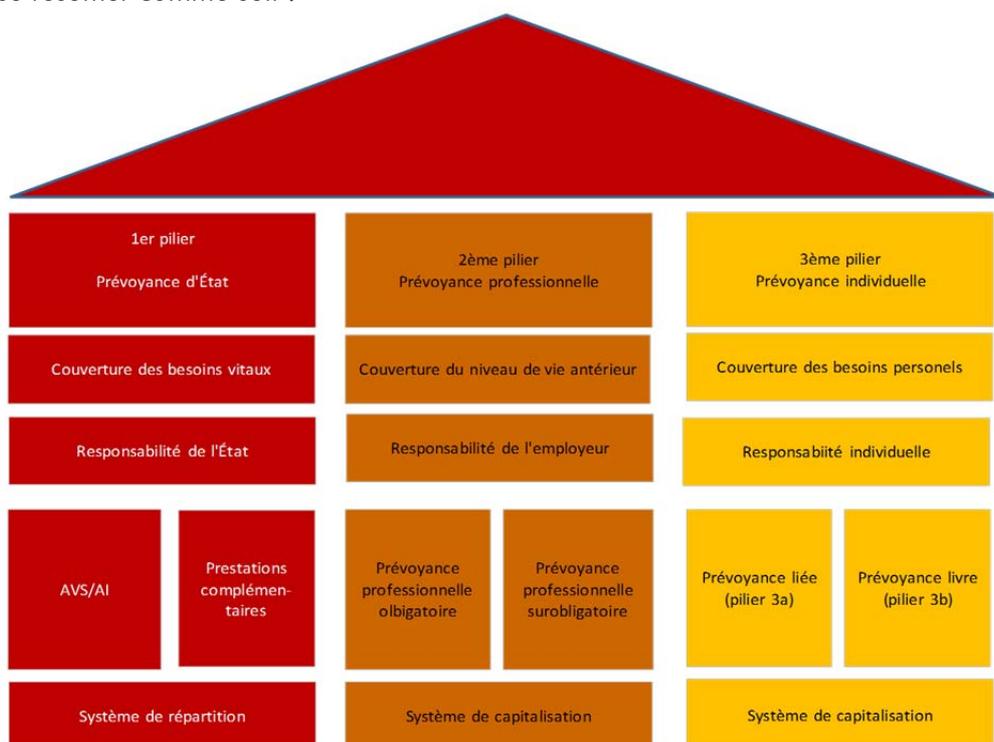
## Système de sécurité sociale

Le système de sécurité sociale suisse s'est construit sur plus d'un siècle et demi. Jusqu'en 1850, les institutions caritatives, corporations, caisses de secours basées sur la réciprocité et l'assistance aux pauvres constituent les prémices de l'histoire de la prévoyance en Suisse. 1877, la loi sur les fabriques pose les premiers fondements du système social en Suisse. 1948, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) entre en vigueur après son acceptation à une forte majorité lors de la votation du 6 juillet 1947. En 1952, l'assurance-chômage est introduite. L'obligation d'assurance demeure du ressort des cantons. 1959, la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) entre en vigueur. 1966, la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) entre en vigueur. 1985, la LPP, loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité entre en vigueur. Cette loi s'appuie sur la prévoyance professionnelle existante et introduit une prévoyance minimale garantie obligatoire pour les salariés. C'est ainsi que se termine la construction du système des assurances sociales suisses.

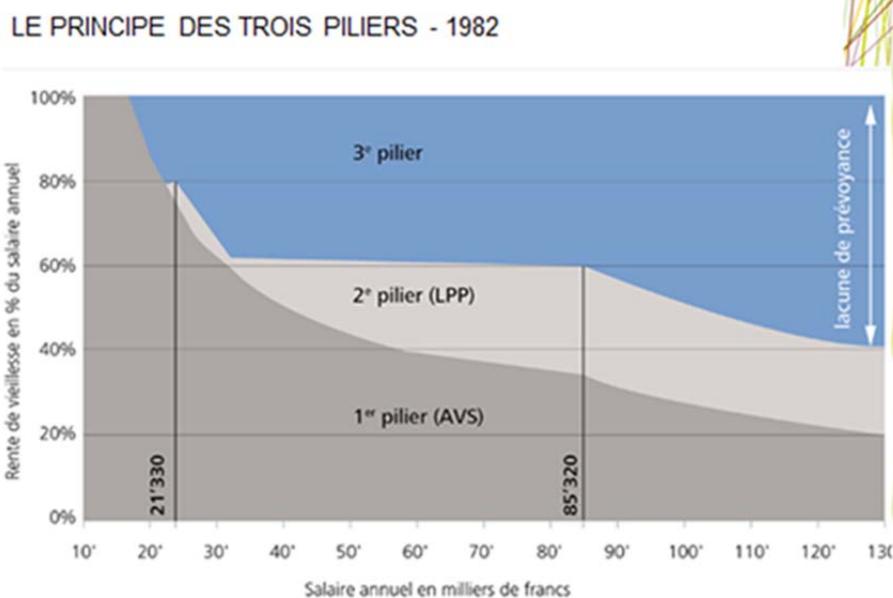
Comme il ressort de cette énumération, on peut relever que le 2<sup>ème</sup> pilier est la première assurance sociale constituée en Suisse. Ce n'est qu'en 1948 que l'assurance-vieillesse et survivants, 1<sup>er</sup> pilier, est entrée en vigueur. Il faut 44 années de cotisations pour avoir un plein droit aux prestations qui sont fondées sur le principe de la répartition. Cette assurance a pour but de couvrir les besoins vitaux que sont de se loger, se nourrir et s'habiller. La notion de logement est ici très importante, car les couples mariés bénéficiaires de rentes font valoir souvent l'injustice de ne pas toucher 200% de rente de cette assurance sociale. La notion de couvrir le besoin de logement implique en effet que dans un couple, celui-ci est applicable pour le couple et pas pour les deux personnes. Nous sommes dans un système de répartition où les actifs versent des cotisations qui sont directement adressées à la couverture des rentes en cours. Dans un raisonnement de cotisations/prestations, l'AVS a atteint son plein fonctionnement en 1992, soit à peine 7 ans avant l'entrée en vigueur d'un minimum de couverture obligatoire pour la LPP.

La LPP se veut de couvrir le niveau de vie antérieur. Celle-ci fonctionne selon le principe de l'épargne. Son entrée en vigueur en 1985, avec des cotisations qui commencent à 25 ans fait que ce ne sera qu'en 2025 que les bénéficiaires de rentes de retraites pourront prétendre au 100% de la promesse de rente. Le 3<sup>ème</sup> pilier doit permettre de répondre à des besoins personnels par une incitation à la constitution d'une épargne.

Le système peut se résumer comme suit :



Sur le tableau ci-après, il est relevé les complémentarités des trois piliers pour différents niveaux de salaires.



Les niveaux de couverture sont acquis, comme relevé précédemment à la condition que le futur bénéficiaire de rente ait donc bien cotisé 44 années à l'AVS et 40 ans au 2<sup>ème</sup> pilier LPP.

De surcroît, le minimum obligatoire de la LPP en coordination doit permettre de disposer de 60% du dernier salaire acquis. Ce niveau est plafonné pour un salaire de CHF 85'320.-. Pour la partie supérieure, les prestations sont acquises soit par une assurance surobligatoire dans le domaine du 2<sup>ème</sup> pilier, soit par la constitution d'un 3<sup>ème</sup> pilier avec avantage fiscal, soit par une épargne volontaire et/ou l'accession à la propriété.

Pour un salaire de CHF 140'000.- dans le contexte du minimum obligatoire, la couverture n'est plus que de 40%.

## La LPP en danger

Sur le tableau ci-après, il est relevé le niveau de garantie qu'offrent les fortunes respectives du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> pilier :

	AVS	LPP	
	2017	2017	
<b>Recettes (y compris les variations de valeur de capital)</b>	<b>44.379</b>	<b>71.335</b>	
dont contribution employeurs	15.572	28.681	+47%
dont contributions employés	15.572	19.405	
dont contributions des pouvoirs publics	25% 11.105	0	
dont produit du capital	2.13	16.543	31%
<b>Dépenses</b>	<b>43.292</b>	<b>53.621</b>	
dont prestations sociales	43.082	37.942	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1.087</b>		
<b>Capital</b>	<b>45.755</b>	<b>886.000</b>	
<b>Bénéficiaires de rentes</b>	2'324'849	1'140'696	
<b>Bénéficiaires de rentes de veuves / veufs</b>	153'349		
<b>Nombre de cotisants</b>	5'687'789	4'177'769	24'675 Salaire coordonné
		5'318'465	Nombre de bénéficiaire du capital
		166'589.42	Capital moyen par tête
		10'328.54	



Comme il ressort de ce tableau, l'AVS dispose d'à peine une année de rentes, alors même que le deuxième pilier couvre près de 18 ans à 20 ans de prestations. Il ressort clairement que le deuxième pilier dispose de la capacité de remplir sa mission.

La fortune accumulée fait ressortir un capital que d'aucuns trouvent important, voire même trop important. Rame-né à chaque bénéficiaire de prestations, le capital de chaque bénéficiaire n'est que de CHF 1 66'000.- (S. E. & O. arrondi). Soit un montant que l'on ne peut qualifier d'exorbitant. Ce capital correspond à une rente de CHF 860.- par mois (arrondi au taux de conversion de 6,2%). On comprend dès lors que les allégations d'une certaine presse, que la volonté de certains partis de gauche de vouloir transférer le 2<sup>ème</sup> pilier minimum obligatoire dans l'AVS conduirait à un anéantissement d'un système dont la Suisse peut être fière. Il en est de même qu'il convient de protéger ce 2<sup>ème</sup> pilier contre les vues d'une certaine finance qui souhaiterait bien démanteler la partie surobligatoire pour diriger les fonds dans le 3<sup>ème</sup> pilier et ainsi retrouver des marges de gestion plus importantes.

En effet, la gestion du 2<sup>ème</sup> pilier est devenue professionnelle. Ceci même avec son conseil de fondation constitué aussi bien de représentants de l'employeur que des employés. Cet organe peut être assimilé à un conseil d'administration, avec des représentants qui sont professionnels dans le métier respectif de chacun et dont la pluralité des représentants doit permettre un débat offrant un développement durable de cette assurance sociale.

À ce stade, il convient d'insister sur le point déjà relevé que la prévoyance professionnelle est un droit individuel d'un bien collectif. On oublie souvent que le 2<sup>ème</sup> pilier est bien une assurance sociale et qu'il convient de reconsidérer le contexte de son implémentation, soit de donner une couverture minimale et plus selon les capacités ou la volonté de couverture que souhaite offrir une entreprise.

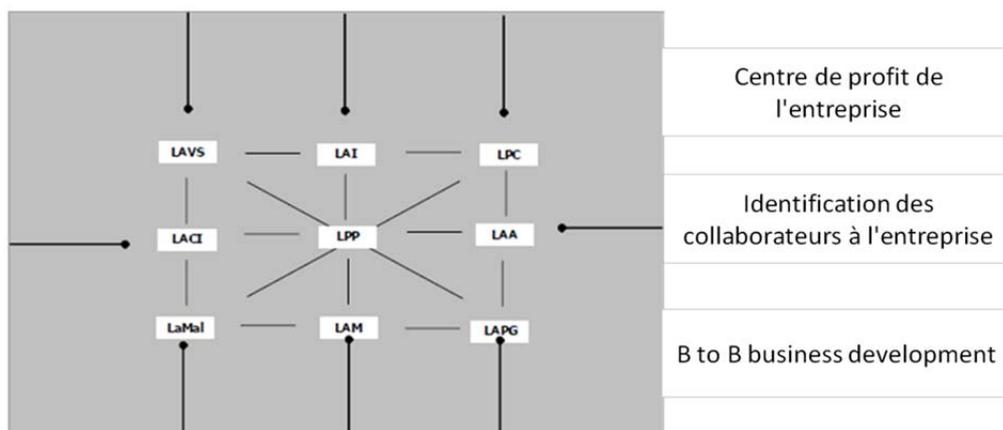
En ce qui concerne les prestations de l'AVS, il convient de relever que ce n'est pas le budget de la Confédération (2019) de CHF 73 milliards qui permettra de couvrir des exigences complémentaires (PIB Suisse 2019 CHF 700 milliards). Ceci sachant que la Confédération couvre déjà le 25% des prestations, tel que cela ressort du tableau précédent et des comptes de l'État. La diminution constante du nombre d'actifs permettant de sécuriser les prestations des retraités ne doit pas être négligée. La Suisse fait partie des pays en voie de développement, avec le Japon, les États-Unis, l'Europe et la Chine qui sont aboutis dans leur pyramide des âges intégrant un nombre important de personnes en âge de retraite. Ceci sera en pleine réalisation avec le futur « papy-boom » dès 2025.

## La prévoyance professionnelle est un centre de profit de l'entreprise

Comme il ressort du tableau ci-après, la prévoyance professionnelle est au cœur des assurances sociales, d'où son statut d'assurance sociale de coordination.

Trop souvent cette assurance est considérée comme une contrainte juridique et n'est pas mise en valeur avec toutes les potentialités de levier qu'elle peut représenter pour le développement de l'entreprise.

En intégrant les aspects financiers, sociaux et économiques, il est dès lors possible de construire un « vecteur » de croissance de l'entreprise propre et de surcroît de répondre aux nouvelles attentes des investisseurs et client d'avoir des sociétés socialement responsables.



En considérant l'ensemble des assurances de personnes, il ressort souvent que des prestations par le principe de coordination et de plafonds légaux ne seront pas acquises. Ces prestations sont couvertes par des primes excédentaires qui peuvent être réduites. Ainsi, la coordination de ces assurances de personnes conduira à une réduction des coûts sociaux à charge de l'entreprise et de la part due par les salariés.

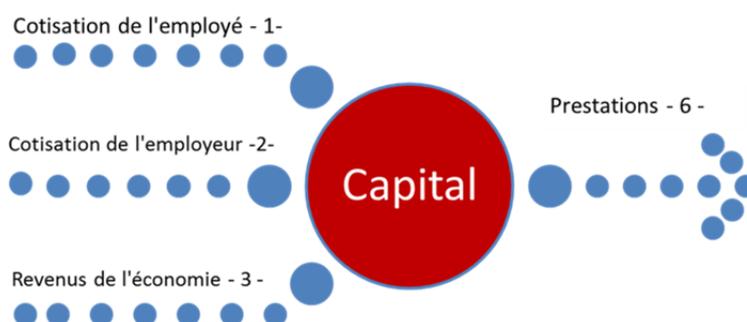
Les salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprise peuvent mieux s'identifier à(aux) l'(les)entité(s) fondatrice(s). Ce(s) dernière(s) peut(peuvent) ainsi déployer une politique sociétale en faveur des collaborateurs qui la(les) distinguera(distingueront) de la concurrence.

Une institution de prévoyance permet de nouer différents liens au marché en fonction de l'ensemble des parties prenantes qui sont en relation avec la gestion courante.

C'est ainsi que des avantages directs par des réductions de coûts, renforcement de prestations et positionnement au marché, représentent un centre de profit de l'(les)entreprise(s) fondatrice(s).

## Le financement du 2ème pilier est fondé si ... ... les cotisations sont en phase avec les prestations

Sur le schéma ci-après, il ressort la congruence du financement des prestations :



Lors de l'entrée en vigueur de la LPP, le capital retraite disponible pour une durée de cotisations de 40 ans était estimé, aux conditions connues des marchés (1985), à 50% du montant cumulable tout au long de la carrière professionnelle.

Le schéma simplifié du  $1+2+3=6$  était en totale congruence.



En 2019, les conditions ont été changées, ce considéré que le 1+2 doit considérer un revenu de l'économie qui n'est plus de 3, mais plus que de 1,5 unités de référence.

Cela implique que la réduction du rendement du capital a diminué de moitié. Alors même que les prestations sont maintenues à 6. Et ceci est aussi bien valable pour des fondations de prévoyance en primauté de prestations que des primautés de capitalisation, et ce dans le cadre de prestations projetées pour un salaire donné.

**Ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, car nous sommes bien face à une évolution conjoncturelle en phase avec les objectifs du 2<sup>ème</sup> pilier, dont les arguments seront repris plus en avant.

Au début des années 1980, il a été calculé qu'avec une inflation de 3% et un rendement réel de +1% par rapport à cette inflation, soit 4% de rendement donné à l'épargne, compte tenu des cotisations définies (7% pendant 10 ans/ 10% pendants/ 15% pendant 10 ans et 18% pendant 10 ans) pour un salaire (coordonné) spécifique, en adition de la rente AVS, jusqu'au plafond de salaire relevé précédemment dans ce document, le revenu serait bien de 60% du dernier salaire.

Le concept de rémunération de l'épargne d'inflation +1% de rendement réel avec les cotisations prédéfinies est parfaitement en phase pour tous les contextes historiques calculés.

**En conséquence, ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, mais bien notre incapacité à en considérer son fondement et sa construction.

Il est certain que les évolutions de niveau de couverture désiré en augmentations ne sont pas finan-années 1980, toute augmenta-année la hausse acquise partir pour compléter le capital d'une modification spécifique à cela ne doit pas être à la société, l'incidence économique à la retraite.

*[... Ce n'est pas le 2ème pilier qui est en danger ...]*

salaires de carrière détruisent le fin de cycle si les impacts de ses cés. Il peut être relevé que dans les tion de carrière voyait la première dans la fondation de prévoyance, épargne afin d'atténuer de l'impact chaque individu, dont il ressort que donc la collectivité, d'en supporter

**En conséquence, ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, mais bien notre égoïsme à toujours vouloir faire supporter par la collectivité nos propres ambitions d'évolutions sociales professionnelles de carrière non financées pour le complément de retraite nécessaire à un bon niveau de couverture.

Sur le tableau ci-après, il est repris les évolutions de certaines valeurs depuis l'entrée en vigueur de la LPP (il y a 35 ans seulement) :

	1985	1995	2005	2015
<b>Rente annuelle de vieillesse del'AVS</b>				
minimale	8'280	11'640	12'900	14'100
maximale	16'560	23'880	25'800	28'200
<b>Salaire</b>				
Seuil d'entrée	16'560	23'280	19'350	21'150
Déduction de coordination	16'560	23'280	22'575	24'675
Salaire maximal assuré	49'680	69'840	77'400	84'600
Salaire coordonné maximal	33'120	46'560	54'825	59'925
<b>Taux d'intérêt LPP</b>	4.00%	4.00%	2.50%	1.75%
<b>Moyenne inflation</b>				
Périodes	1975-1984	1985-1994	1995-2004	2005-2014
	3.30%	2.65%	0.85%	-0.02%



Comme il ressort de ce tableau, l'élément au cœur de la rémunération de l'épargne LPP est l'inflation. Il est clairement défini que celle-ci s'est fortement réduite. En conséquence, pour la décennie se terminant en 2015, une rémunération de l'épargne de 1% permet d'atteindre les objectifs de prévoyance prédéterminés de la LPP.

Nous reprenons en parallèle à ce tableau, celui des potentiels de rendement des marchés financiers :

Classes d'actif	Allocation d'actif	AS 1	1985	2019	2019 - AS 1
Liquidités	5%	2.50%	3.00%	-0.50%	-0.50%
Actions	30%	30.00%	7.00%	6.00%	6.00%
Obligations CHF	25%	10.00%	4.50%	0.00%	0.00%
Hypothèque	10%	5.00%	4.50%	1.50%	1.50%
Immobilier	30%	35.00%	5.50%	3.50%	3.50%
Infrastructures		7.50%			6.00%
Microfinance		5.00%			1.50%
Private Equity		5.00%			6.00%
	100%	100.0%	5.48%	2.98%	3.91%

Il ressort sans équivoque de ce tableau que les rendements possibles ont également fortement diminué, et ce de par l'évolution du développement économique. En prenant uniquement le chiffre de retour sur investissement des obligations suisses, le manque à gagner est important.

Mais néanmoins, il convient de relever que le potentiel de retour sur investissement d'une stratégie d'investissement diversifiée permet d'obtenir des résultats largement en dessus du binôme inflation + 1%. Et ainsi les institutions de prévoyance peuvent constituer des réserves de fluctuations de valeurs pour assurer les risques des marchés, des provisions pour des adaptations de prestations, des provisions pour modification du taux technique soit du taux qui représente le rendement que doit obtenir une fondation de prévoyance pour couvrir les prestations promises.

**En conséquence, ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, mais bien nos attentes qui ne sont toujours pas en phase avec les promesses tenues de notre couverture sociale. Pour permettre au 2<sup>ème</sup> pilier de pleinement réaliser ses objectifs, il est important que les dispositions légales relatives aux placements différencient les placements alternatifs spéculatifs (hedge funds, dérivés sans contrepartie de titres ou en dehors de l'économie) des alternatives de placement que sont les infrastructures, la microfinance, le Private Equity et autres solutions.

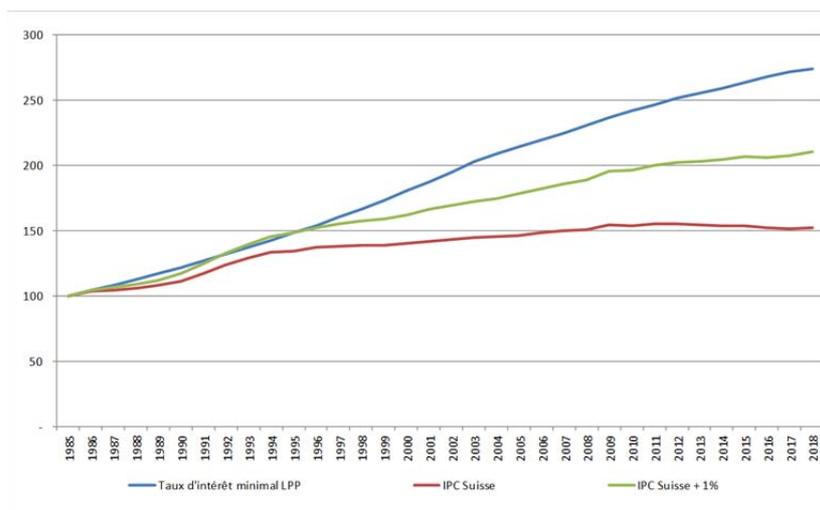
Pour ce faire, il convient de modifier l'article de loi se référant aux placements alternatifs en introduisant les classes d'actifs alternatives dans les dispositions de base autorisant sans autre ces solutions, à l'égal des actions cotées, des obligations ou de l'immobilier.

Pour preuve que le système de 2<sup>ème</sup> pilier est parfaitement en phase avec ses promesses, il est repris ci-dessous les rémunérations effectives minimales obligatoires acquises en regard de la règle inflation + 1% :

---

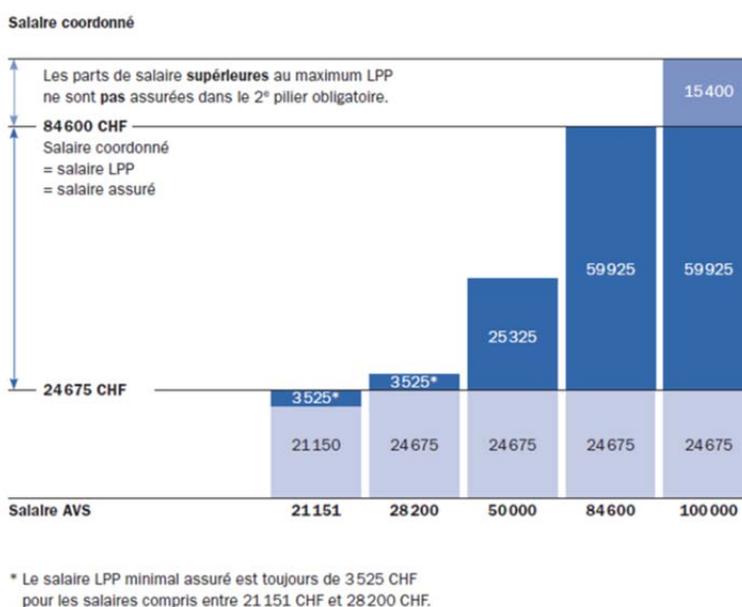
*[...les bas salaires le sont pour des professions qui permettent à l'économie de fonctionner...]*

---



Il ressort avec une évidence avérée que le 2<sup>ème</sup> pilier a créé depuis son origine un dépassement de ses objectifs (ligne bleue) par rapport à l'objectif législatif (ligne verte IPC suisse + 1%) et qu'**en conséquence ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, bien au contraire, celui-ci renforce une couverture sociale nécessaire.

Si après il est relevé les valeurs applicables actuellement dans les cotisations et salaires considérés :



Il ressort de ces données et pour rappel de la nécessité de 44 années de cotisations à l'AVS et de 40 ans de cotisations à la LPP que l'objectif de 60% du salaire final n'offre pas la même couverture sociale pour des salaires de CHF 3'500.- mensuels (60% = CHF 2'100.-) ou de CHF 6'500.- (60% = CHF 3'900.-). Nous avons à ce stade une première distorsion qui est de détermination du niveau couverture des besoins vitaux d'une part et un maintien du niveau de vie antérieur.

Si pour un couple confronté au cumul du salaire de CHF 6'500.- mensuel il serait possible de prévoir un 3<sup>ème</sup> pilier complémentaire, il est certain que pour un couple cumulant des salaires de CHF 3'500.- ou proche, l'État sera confronté à la nécessité irrémédiable de faire intervenir des prestations complémentaires.

**Ce n'est pas le deuxième pilier qui est en danger**, celui-ci réalise en plein ses objectifs. Cependant, il convient de relever que les bas salaires le sont pour des professions qui permettent à l'économie de fonctionner et qu'en conséquence il conviendrait que l'économie mette à disposition des conditions-cadres pour que ces personnes qui en ont fait profiter cette économie puissent avoir une vie de retraite décente. C'est là qu'interviennent les prestations



complémentaires qui sont quelque part quelque chose de « honteux » pour beaucoup de personnes et dont il est avéré que tous les bénéficiaires n'en font pas la demande. Cela reviendrait à se déclarer dans sa ville, dans son village comme personne dans le besoin et attirer des regards de ségrégations (racisme social) envers ces personnes.

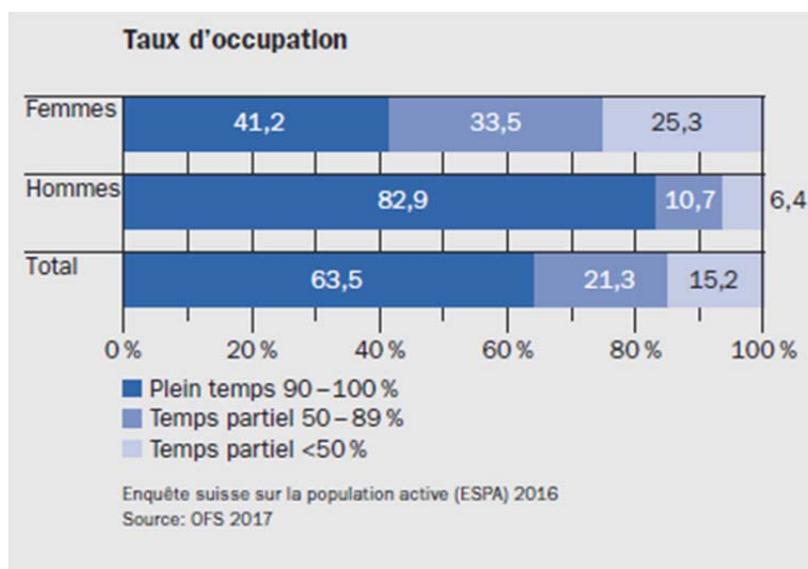
Les prestations complémentaires se doivent d'être demandées et en conséquence, l'État fait des économies pour toutes les personnes qui n'osent pas faire le pas. À ce stade de la présentation, nous avons un des premiers éléments de transformation des prestations complémentaires en 4<sup>ème</sup> pilier (dont le développement suit plus en avant).

**En conséquence, ce n'est pas le 2ème pilier qui est en danger**, mais bien l'équilibre social de notre Société civile qui génère, année après année, de nouveaux démunis lors de leur entrée en retraite.

## Des insuffisances de cotisations éludées

### 1) Le temps partiel

Sur le tableau qui suit, il est relevé les taux d'occupation de différentes catégories sociales :

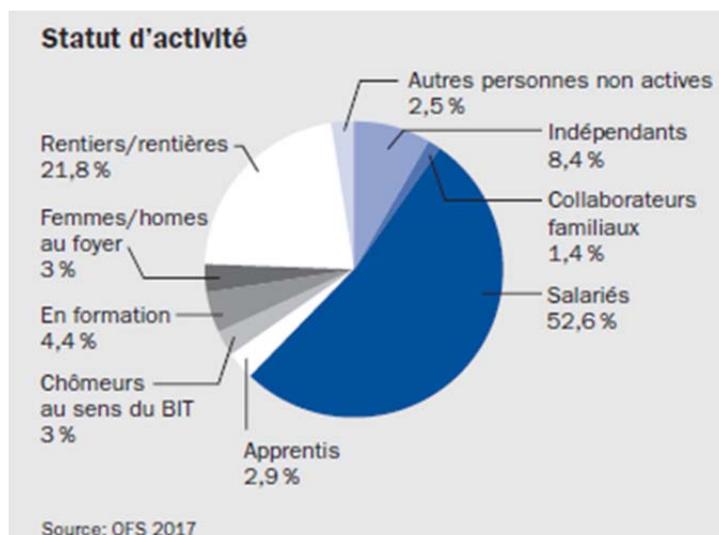


On peut constater une inégalité entre les hommes et les femmes, de même que d'importants taux d'occupation font ressortir un niveau élevé de temps partiel. Ces niveaux sont tout autant de facteurs qui conduiront à des financements insuffisants pour différentes catégories de personnes et bien évidemment des futurs retraités qui seront dans une situation sociale précaire tout au long de leur retraite.

**En conséquence, ce n'est pas le deuxième pilier qui est en danger**, mais bien notre incapacité à considérer le niveau de développement et d'occupation des citoyens en activité professionnelle. Plus le taux d'occupation partiel sera important, plus les rentes acquises seront basses et plus les personnes démunies seront importantes. Mais dans tous les cas, ces personnes (et il est considéré la plus grande majorité et non des cas extrêmes ou des inévitables abus soit profiteurs du système) ont contribué au développement économique et il convient de leur donner une couverture d'un niveau social réel (4<sup>ème</sup> pilier).

### 2) Statut d'activité

Le statut d'activité fait ressortir de nouvelles insuffisances d'années de cotisations au système, soit de par les besoins de l'économie ou du fonctionnement de la société. Pour exemple, les femmes mariées au foyer, les personnes en formation, les collaborateurs familiaux, les indépendants, etc.



Toutes les personnes considérées seront en fin de carrière en manque de financement, donc de couverture sociale et par capillarité dans une situation potentielle d'indigence.

Prenons le cas des indépendants, sous prétexte que ceux-ci créent leur entreprise, ils n'ont aucune obligation de cotisations au 2<sup>ème</sup> pilier. Hors, il est acquis que l'AVS est incapable de représenter une couverture optimale. Ces indépendants devraient avoir l'obligation de cotiser un minimum au 2<sup>ème</sup> pilier. D'autre part, ils permettent à l'économie de ne pas avoir un taux de chômage élevé, soit de représenter un coût pour l'économie.

En effet, le chômage au mois d'août était de 2,1% ou 99'552 personnes. Le nombre de PME en Suisse est de près de 590'000 unités, dont des microentreprises avec une personne. **Si chacune de ces PME venait à se séparer d'une seule personne, ou de disparaître lorsqu'il y a une personne, cela ferait 590'000 chômeurs en plus, soit 14,5% de chômage.** Il convient dès lors de reconnaître l'importance pour l'économie de ces entreprises. Sachant que la majorité ne cotise pas au 2<sup>ème</sup> pilier et de manière minimale au 1<sup>er</sup> pilier, il ressort que nous avons une garantie d'une arrivée massive de personnes qui seront dans le besoin à l'âge de la retraite.

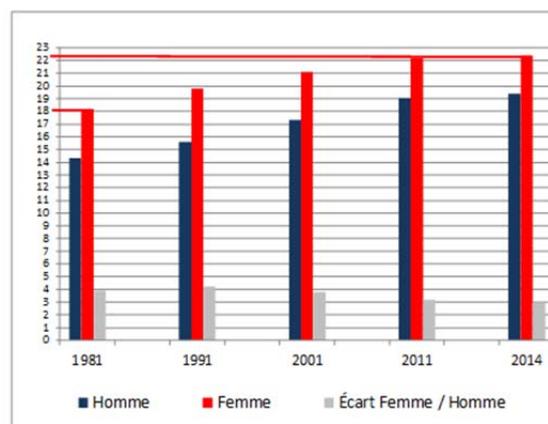
**En conséquence ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, mais bien tout l'équilibre de notre sécurité sociale. Il devient indispensable de penser à mettre en place les conditions permettant à futur et d'adapter les lois soit l'obligation de cotiser relevée précédemment et d'interdire de prendre son 2<sup>ème</sup> pilier pour créer une entreprise.

Pour la nouvelle vague qui dispose de couverture insuffisante à ce jour la création d'une couverture d'un niveau social réel, soit un 4<sup>ème</sup> pilier de la responsabilité de l'économie, est indispensable.

### 3) L'espérance de vie

Sur les tableaux ci-dessous, il est relevé le développement de l'espérance de vie depuis les débuts de la mise en place d'une prévoyance professionnelle obligatoire :

	Homme	Femme	Écart Femme / Homme
1981	14.3	18.2	3.9
1991	15.6	19.8	4.2
2001	17.3	21.1	3.8
2011	19.0	22.2	3.2
2014	19.4	22.4	3.0





Pour prendre une image pragmatique, en 1981 si on prenait un magnum de vin, on pouvait remplir 14 verres. Aujourd'hui, on a toujours qu'un magnum de vin, mais il est demandé de remplir près de 20 verres. Il est clairement établi que nous avons gagné en espérance de vie, mais qu'il y a un prix à payer, une responsabilité sociale et que cela ne peut que passer par des cotisations (financement) adaptées ou à des mesures plus spécifiques, soit l'adaptation de la mise à la retraite en proportion à l'accroissement de cette espérance de vie.

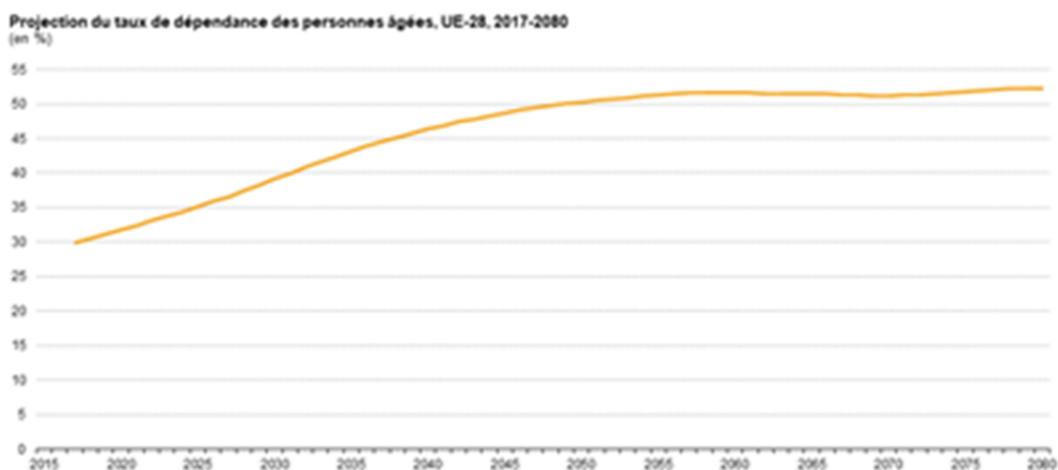
Dans un autre cas, l'arrivée abondante de futurs retraités va conduire à une diminution encore plus importante du chômage et il serait bien de favoriser un temps partiel après l'âge de la retraite en offrant aux actifs concernés de poursuivre une carrière professionnelle adaptée avec un salaire ajusté aux capacités professionnelles disponibles pour l'économie. Une manière de valoriser les salariés, de leur donner une « fonction d'utilité » dans la vie, de rester connecté avec leurs collègues et d'adapter leurs besoins spécifiques pour une retraite heureuse. Il serait aussi possible de permettre de rendre obligatoire de cotiser depuis l'âge de 20 ans au 2<sup>ème</sup> pilier, à l'égal du 1<sup>er</sup> pilier, de dépasser l'objectif de 60% de cumul des prestations des deux premiers piliers et de dé plafonner les salaires. Nous en avons les moyens aujourd'hui, mais plus après-demain.

**En conséquence ce n'est pas le 2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, car celui-ci ne peut pas couvrir des prestations qui ne sont pas financées.

#### 4) La dépendance

Comme nous l'avons vu, l'espérance de vie a enregistré une croissance importante depuis la mise en place du système des 3 piliers. Ceci n'est pas sans conséquence sur la dépendance d'une partie importante de la population, ce qui conduit à ce que de plus en plus de personnes seront dans le besoin. Mais il ne faut pas négliger que des personnes qui ne disposent pas de couverture sociale suffisante vont aussi tomber dans la dépendance. C'est dans ce contexte qu'il est important de considérer la nécessité de mettre en place les conditions-cadres pour s'assurer que personne n'est laissé au bord de la route et qu'une couverture sociale réelle se doit d'être applicable (4<sup>ème</sup> pilier).

Sur le tableau qui suit, il ressort l'évolution pour l'Europe de l'accroissement de la dépendance :



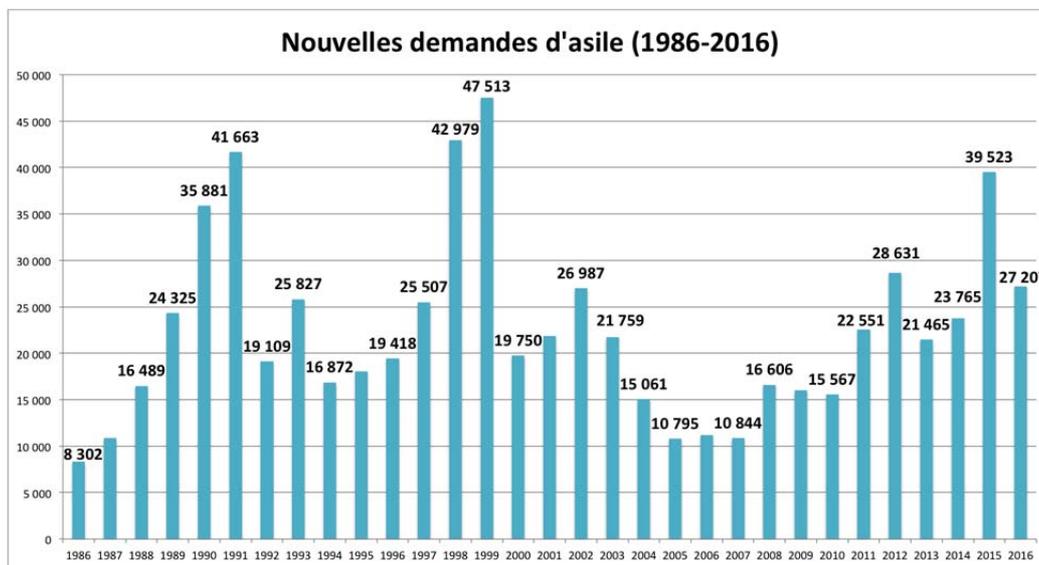
Remarque 2017, données provisoires et estimation, 2018-2080 projections (EUROPOP2015)  
Source: Eurostat (codes des données en ligne: demo\_gjand et prc\_15ndoms)

eurostat

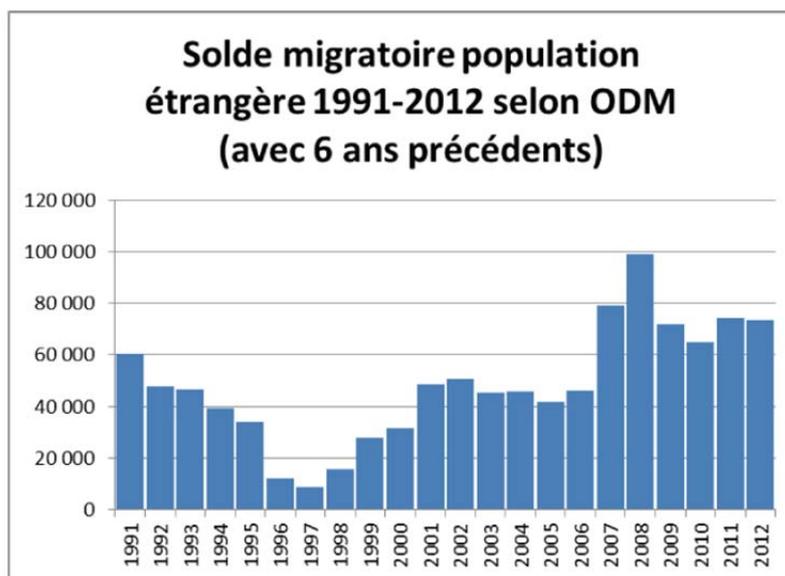
#### 5) L'immigration

L'immigration est un facteur passé, présent et futur d'impact négatif sur les niveaux de prestations qui seront acquis par les futurs retraités. Celle-ci est à considérer avec d'un côté l'immigration liée à l'asile et de l'autre, celle liée à la nécessité d'assurer des emplois pour les entreprises (secteurs demandeurs en phase avec le développement et la croissance économiques).

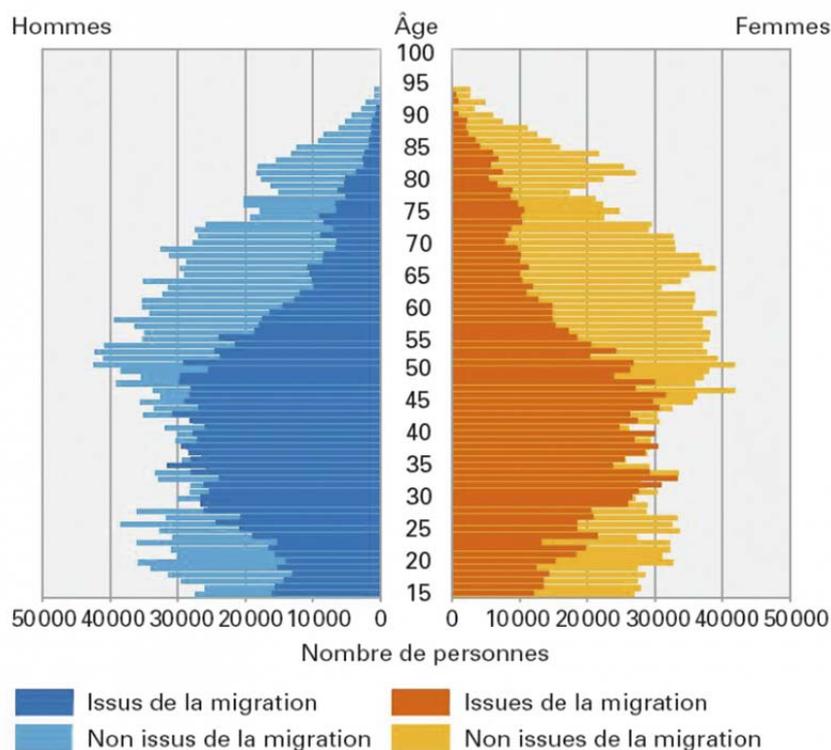
Sur le tableau qui suit, il est relevé les demandes d'asile. Bien que chaque demande ne conduit pas forcément à une personne résidente définitivement en Suisse, il n'en demeure pas moins que le cumul desdits résidents avec permis d'établissement représente un nombre croissant qui va alimenter des personnes dans l'indigence à la retraite. Ceci principalement par le manque de cotisations au système de sécurité sociale, dû par une arrivée en Suisse se déroulant sur l'ensemble de la pyramide des âges et principalement avant la retraite.



Ci-après, il est repris le solde migratoire qui considère l'ensemble de la population concernée :



...et sur le tableau de la page suivante, la pyramide des âges de cette migration :



Comme il apparaît, ce sont des dizaines de milliers de personnes qui viennent en Suisse et dont le manque de cotisations aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers représente des manques importants. Même si une grande partie arrive de la Communauté européenne, il n'en demeure pas moins que les régimes de retraite de la majorité des pays d'origine sont totalement insuffisants tant en termes de pouvoir d'achat que de niveau de rente acquise dans les-dits pays d'origine.

Je retiendrais une projection personnelle que nous sommes face à un niveau de futurs retraités indigents qui devraient représenter 500'000 personnes. Et ceci potentiellement dès 2025, soit dans à peine 6 ans.

Toute cette immigration nourrit et permet au système économique suisse de se développer, voire se renforcer avec les années et à la population en général, suivant les secteurs de ne pas avoir une inflation intérieure, par le niveau des salaires de certaines des catégories professionnelles qui accueillent ces travailleurs (commerces de détail, agriculture ...).

**Et ce développement ne cessera pas à futur**, au contraire, avec l'arrivée massive de personnes à la retraite, la Suisse va être confrontée à la nécessité d'accueillir encore plus de personnes. Et il n'est pas compté dans ce flux les futurs réfugiés climatiques, principalement de l'Afrique, dont les systèmes de sécurité sociale sont quasi inexistant. Une forme de « bombe à retardement » dont les premières prémices négatives se font déjà ressentir jour après jour.

En conséquence, ce n'est pas le celui-ci ne peut compenser le sieurs années voire deux ou rentiers.

Il est remis sur le tableau ci-ture sociale en fonction de l'âge cune couverture sociale venant

*« Nous pouvons être fiers de ce que nos prédécesseurs ont réalisé, comme dit, nous n'avons qu'à en cultiver les valeurs en phase de connaissances acquises et de l'évolution future prévisible de notre Société ».*

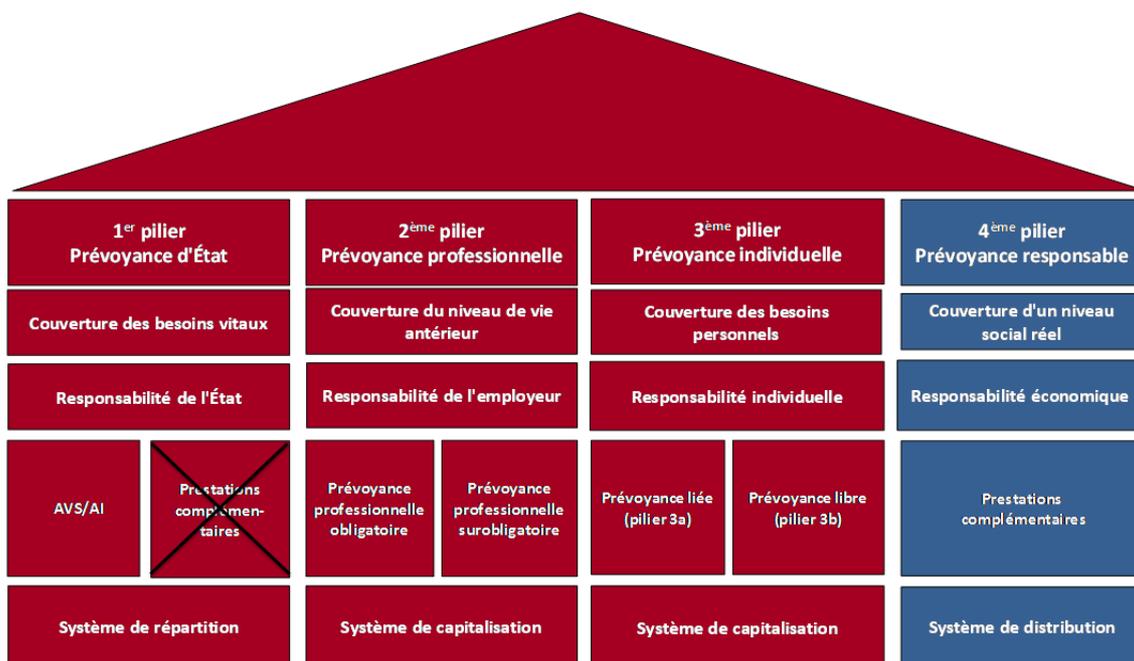
**2<sup>ème</sup> pilier qui est en danger**, car manque de cotisations de plus-trois décennies de ces futurs

après une estimation de couverte d'entrée en Suisse, et avec au-du pays de départ ;



se doivent de couvrir, non pas par un système d'arrosage à l'égal de toute augmentation dans l'AVS, mais bien par une prise en compte propre, des besoins sociaux réels individuels.

Le schéma ci-après résume la finalisation de cette construction sociétale :



En conclusion, « Le 4<sup>ème</sup> pilier devrait être une réalisation de notre responsabilité de ne laisser personne au bord de la route de la Vie. Nous avons les moyens de le mettre en place aujourd'hui déjà. Ceci considéré que notre dernier costume n'a pas de poche, que rien ne se crée et rien ne se perd, que tout se transforme.

Nous pouvons être fiers de ce que nos prédécesseurs ont réalisé, comme dit, nous n'avons qu'à en **cultiver les valeurs en phase les connaissances acquises et de l'évolution future prévisible de notre Société** ».